



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 38007

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement. En effet, il semblerait que le décret en Conseil d'État prévu par son article 9 n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la publication du décret prévu par l'article 9 de la loi n° 2008-757. Ce projet de décret, qui définit les modalités pratiques de l'évaluation des dossiers d'autorisation transitoire de mise sur le marché de certains produits biocides, est en cours d'élaboration en coopération avec les administrations concernées. Il fera l'objet, dans les prochaines semaines, de consultations de l'ensemble des partenaires concernés, notamment des professionnels formulateurs de produits biocides. Il sera soumis très prochainement pour avis à la commission des produits chimiques et biocides qui regroupe, notamment, les représentants d'associations de défense de la santé, des consommateurs ou de l'environnement et des formulateurs de produits biocides, puis il sera transmis au Conseil d'État. Dès lors, la parution de ce décret peut être envisagée pour la fin du premier semestre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38007

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10816

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3561